

Convention nationale

Entre :

Le Conseil national des missions locales (CNML)
Immeuble les Borromées 2
1 avenue du Stade de France
93120 SAINT-DENIS

Représenté par son président, Bernard PERRUT.

et,

Le Comité de Concertation et de Coordination pour le Bâtiment et les Travaux publics (CCCA-BTP),

Représenté par son président, Jean-Luc SÉTHI.

Préambule

Le CCCA-BTP

Organisme professionnel et paritaire du bâtiment et des travaux publics, c'est une association à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Il a notamment pour missions :

- d'informer les jeunes, leurs familles et les entreprises du BTP sur la formation professionnelle initiale et sur les métiers du bâtiment et des travaux publics ;
- de développer la formation professionnelle dans les métiers du bâtiment et des travaux publics.

Il coordonne le réseau le plus important de CFA intervenant dans une branche professionnelle ; ce réseau accueille plus de 65 000 apprentis du BTP.

Il agit en partenaire avec les conseils régionaux.

Le Conseil national des missions locales

Le Conseil national des missions locales a pour mission de renforcer la collaboration entre l'État et les collectivités territoriales, au sein du réseau des missions locales, et de développer une politique d'animation et d'évaluation concertée de ce réseau.



- Il veille à la mobilisation des dispositifs d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes, en coopération avec Pôle emploi.
- Il est consulté par le gouvernement sur toute question relative à l'insertion des jeunes.
- Il examine chaque année un bilan général d'activités et formule des propositions sur les orientations du programme national d'animation et d'évaluation et du réseau des missions locales.
- Il propose toute étude et recherche qu'il juge nécessaire et reçoit communication de celles qui sont réalisées par les administrations, soit à sa demande, soit à leur initiative.
- Il constitue des groupes de travail au sein desquels des personnalités non-membres du Conseil national peuvent être amenées à apporter leur collaboration.

Il développe son action selon deux axes :

- Permettre une meilleure compréhension des problèmes d'insertion des jeunes et promouvoir les initiatives de tous les acteurs de l'insertion.
- Développer une politique d'animation afin de susciter et soutenir les initiatives, de capitaliser et diffuser les expériences locales.

Dans chaque région, est constituée une association ou union régionale des missions locales présidée par un élu local, et dotée d'une animation régionale. Elle est l'interlocutrice des directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, des autres services de l'État et des conseils régionaux. Elle participe à l'élaboration et au suivi des programmes d'animation régionale. Elle est représentée au Conseil national des missions locales.

Les missions locales et PAIO

Les 460 missions locales et PAIO constituent fin 2010, un réseau de près de 6000 points d'accueil. Plus de 11 000 professionnels sont en contact chaque année avec plus d'un million de jeunes.

Les missions locales poursuivent **trois finalités** en faveur des jeunes de moins de vingt-six ans : l'accès à l'emploi, la formation et la qualification, l'insertion sociale.

L'accompagnement global des jeunes est le cœur de métier des missions locales. Elles repèrent sur leurs territoires les difficultés que rencontrent les jeunes ainsi que les solutions (dispositifs, prestations, partenaires) mobilisables pour y répondre.

Grâce à l'écoute des attentes et des préoccupations exprimées par les jeunes, elles organisent leurs actions pour offrir à chaque jeune un appui personnalisé. Cette aide peut aller de la simple information jusqu'à l'accompagnement pas à pas, en fonction des besoins de chacun. Cette prise en charge globale permet aux missions locales de s'impliquer avec efficacité dans les divers programmes nationaux, régionaux, locaux, en prenant en compte la situation de chaque territoire. En permettant aux jeunes d'accéder à l'ensemble des droits, elles jouent un rôle majeur dans la lutte contre les exclusions professionnelles et sociales des jeunes.

Les pouvoirs publics ont désigné les missions locales et PAIO opérateurs exclusifs de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement renforcé des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre du programme CIVIS depuis avril 2005. Au total, d'avril 2005 à décembre 2010, 1 060 190 jeunes ont bénéficié du CIVIS.

En 2010, les missions locales ont reçu en entretien **1 323 500** jeunes dont **515 000** jeunes ont été reçus en premier accueil. Un jeune sur deux en moyenne accède à un emploi ou une formation en 2010.

2

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet la mise en place d'une collaboration entre Le CCCA-BTP et le Conseil national des missions locales en vue d'entrées en formation en alternance et de placements en emploi des jeunes de 16 à 25 ans.

Article 2 : Engagements du CCCA-BTP

Le CCCA-BTP s'engage à mettre à disposition du CNML, des tableaux de bord emploi-formation, déclinés par région sur l'évolution structurelle des secteurs de métiers et les besoins potentiels en termes d'ouvriers qualifiés à recruter et à former qu'ils présentent.

Le CCCA-BTP s'engage à fournir aux animations régionales du réseau des missions locales les outils d'information nécessaires sur les métiers qu'ils proposent aux jeunes inscrits dans les missions locales.

Article 3 : Engagements des missions locales

Afin de répondre aux besoins de CCCA-BTP pour pourvoir des emplois ou des formations en alternance, les missions locales des bassins d'emploi concernés s'engagent à leur adresser des jeunes choisis sur des critères de motivation.

Les missions locales compétentes organiseront régulièrement des actions de présentation des métiers proposés par CCCA-BTP aux jeunes qu'elles auront présélectionnés.

Les missions locales informeront les jeunes des manifestations organisées par CCCA-BTP (Portes Ouvertes et documentations mises à disposition).

Article 4 : Communication et suivi

Les signataires s'engagent à assurer la diffusion des expériences réussies auprès de leurs réseaux respectifs.

Une évaluation des actions sera réalisée à la fin de chaque année civile pendant la durée de la convention.

Un comité national de suivi sera constitué pour :

- suivre l'application de l'accord national et veiller au respect de l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi notamment à l'entrée des femmes, des jeunes d'origine étrangère et des travailleurs handicapés.
- favoriser et faciliter par tous les moyens la réussite des actions locales.

Ce comité se réunira au moins une fois par an. Il est composé des représentants du CNML et de CCCA-BTP, de partenaires institutionnels qualifiés dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle.

La liste des membres permanents du comité national est arrêtée lors de sa première séance et peut être modifiée sur accord des parties.

3

Article 5 : Durée de l'accord cadre

Le présent accord est conclu pour une durée de 3 ans sauf désengagement de l'un ou l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature.

Fait à Paris le 23 Avril 2012

Pour le CCCA-BTP



Le Président
Jean Luc SETHI

Pour le Conseil national des missions locales



Le Président
Bernard PERRUT